

Rôle de la séance publique du 09/01/2025 à 09h15

Président : Monsieur RIVAS

Assesseurs : Madame ODY et Madame DUBOST

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2204118 **RAPPORTEURE : Mme ODY** **RENVOYÉ**

Demandeur	ASSOCIATION LES PLUMÉS DU MORBIHAN	Me JEAN-MEIRE
	M. L Gérard	Me JEAN-MEIRE
	M. L Robert	Me JEAN-MEIRE
	M. M Yannick	Me JEAN-MEIRE
Défendeur	GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de l'association LES PLUMÉS DU MORBIHAN et autres contre le jugement n° 2002518 en date du 27 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, annulé partiellement la délibération du 13 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a approuvé le schéma de cohérence territoriale en tant que le schéma de cohérence territoriale approuvé ne procède pas à l'identification de l'ensemble des secteurs urbanisés mentionnés au point 52 répondant aux critères des villages et agglomérations fixés par le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale et, d'autre part, enjoint à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération d'engager, dans le délai de quatre mois à compter de la notification du jugement, la procédure appropriée pour parvenir à la régularisation des illégalités affectant le schéma de cohérence territoriale Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération approuvé le 13 février 2020.

02) N° 2204125 **RAPPORTEURE : Mme ODY** **RENVOYÉ**

Demandeur	ASSOCIATION LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU MORBIHAN	Me DUBREUIL
Défendeur	GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de l'association LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU MORBIHAN contre le jugement n° 2001716 en date du 27 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, annulé partiellement la délibération du 13 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a approuvé le schéma de cohérence territoriale en tant que le schéma de cohérence territoriale approuvé procède à l'identification de secteurs déjà urbanisés en espaces proches du rivage, mentionnés aux points 57 à 59 et, d'autre part, enjoint à la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération d'engager, dans le délai de quatre mois à compter de la notification du jugement, la procédure appropriée pour parvenir à la régularisation des illégalités affectant le schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération approuvé le 13 février 2020.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2300942

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. et/ou Mme	J	Alain et Nicole	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES			CABINET SAOUT
	M. et/ou Mme	B	Serge et Michelle	

Requête de M. et Mme J contre le jugement n° 2005470 du 27 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation des décisions implicites de refus en date du 2 juillet 2020 et du 6 octobre 2020 par lesquelles le maire de la commune de Penmarch a refusé de dresser un procès-verbal constatant l'irrégularité des travaux réalisés sur les parcelles cadastrées section ZN nos 13 et 224 situées 441 rue Ar Puns, en raison du non-respect du permis de construire délivré 29 juin 2016 pour la construction d'une maison individuelle et l'édification d'un mur sans autorisation, ainsi que la décision implicite du maire de la commune de Penmarch rejetant leur recours gracieux.

04) N° 2301411

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M.	K	Ilya	Me LEBRUN
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE			CABINET A&E

Renvoi par le Conseil d'Etat, pour attribution à la cour administrative d'appel de Nantes, de la requête de M. Ilya K contre le jugement n° 1904872 du 21 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, limité à 2 000 euros, tous intérêts compris, la somme mise à la charge du département de la Sarthe en réparation du préjudice qu'il a subi du fait du retard fautif à exécuter le jugement du 5 janvier 2016 par lequel le tribunal administratif de Nantes a enjoint au département de la Sarthe de le rétablir dans ses droits au revenu de solidarité active du 1er novembre 2012 au 31 janvier 2014 et, d'autre part, rejeté le surplus des conclusions de sa demande.

05) N° 2301663

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	SCI DESROCHES	Me VALLANTIN
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de la SCI DESROCHES contre le jugement n° 2001810 du 14 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Abers a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de cette communauté de communes.

Rôle de la séance publique du 09/01/2025 à 11h00**Président** : Monsieur RIVAS**Assesseures** : Madame ODY et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK****01) N° 2303127****RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur M. A Faouzi

Me RUFFEL

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

requête de M. A FAOUZI contre le jugement n° 2000951 du 2 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 juillet 2018 du ministre de l'intérieur rejetant son recours préalable contre la décision du préfet de l'Hérault du 8 février 2018 rejetant sa demande de naturalisation.

02) N° 2302215**RAPPORTEURE : Mme ODY****RENVOYÉ**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme K Hawa

Me BABOU

M. K Issa

Me BABOU

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2213441 - 2213442 du 30 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de Mme Hawa G épouse K et M. Issa K, annulé la décision implicite de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant le recours formé contre les deux décisions de refus de visa opposées à Mme Hawa G et à l'enfant Ayoub K et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à Mme Hawa G et à l'enfant Ayoub K les visas de long séjour sollicités dans un délai maximal de deux mois à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**03) N° 2302238****RAPPORTEURE : Mme ODY****RENVOYÉ**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme S Armaghan Arab Zai

M. S Ershad

AUMONT AGATHE

AUMONT AGATHE

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2216100 du 30 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de M. Ershad S, annulé la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) du 8 mars 2022 refusant de délivrer à Mme A un visa d'entrée et de long séjour au titre de la réunification familial et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à Mme A le visa de long séjour sollicité, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

04) N° 2302249**RAPPORTEURE : Mme ODY****RENVOYÉ**

Demandeur M. et Mme B Ibrahima

Mme B Aïssata

M. B Ousmane

M. B Mamadou

Me REGENT

Me REGENT

Me REGENT

Me REGENT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Ibrahima B, Mme Aïssata B et autres contre le jugement n° 2106535 du 7 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de la décision du 30 juillet 2020 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre les décisions du 7 janvier 2020 des autorités consulaires françaises à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer à Mme Aïssata B, Mamadou B, Ousmane B et Fatoumata Binta B un visa de long séjour en qualité de membres de famille de réfugié.

05) N° 2303657**RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur Mme K Annaluxmy

Me BESSAA

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Annaluxmy K contre le jugement n° 2215054 du 9 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 15 septembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visas d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Pondichéry (Inde) refusant de délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale à M. Yogalingam S, a implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

06) N° 2400112

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. A	Abdul Ahmad	PRELAUD
	Mme A	Adiba	PRELAUD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de Mme Adiba A et M. Abdul Ahmad A contre le jugement n° 2307614 , 2308497 , du 19 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté d'une part leur demande d'annulation de la décision du 16 mai 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de leur délivrer à A Matin, Sana et Abdu Hamid A , leurs enfants mineurs, des visas long séjour en qualité de demandeurs d'asile et d'autre part leur demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté leur recours contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) leur refusant la délivrance de visas long séjour en vue de demander l'asile.

07) N° 2400319

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. D	Azim Jan	LESCS JESSICA
	Mme T	Hor Bibi	LESCS JESSICA
	M. D	Emal	LESCS JESSICA
	Mme D	Aziza	LESCS JESSICA
	M. D	Naqibullah	LESCS JESSICA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de M. Azim Jan D et autres contre le jugement n° 2305699 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours, réceptionné le 21 décembre 2022, contre les trois décisions de l'autorité diplomatique française à Téhéran refusant de délivrer à M. Emal D , à Mme Aziza D et à l'enfant Naqibullah D des visas de long séjour au titre de la procédure de réunification familiale.

08) N° 2402052

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		
Défendeur	Mme K	Angélique	KOMBE DAVID

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2308397 du 13 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Angélique K , annulé la décision née le 29 mai 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo du 10 mars 2023, refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de conjointe de ressortissant français, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à Mme K Mbo le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.